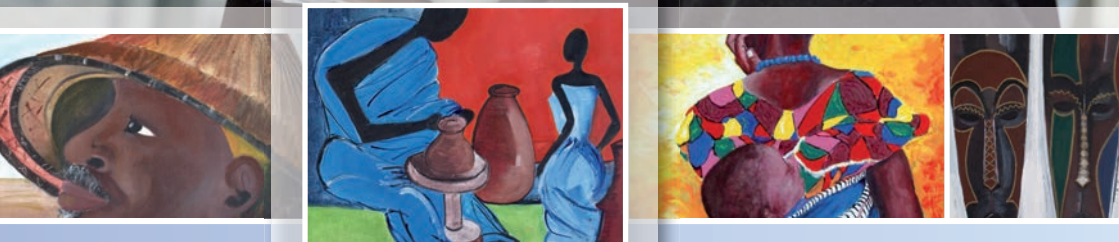




**IPRES**

Au coeur de la solidarité sociale

INSTITUTION  
DE PREVOYANCE  
**RETRAITE**  
DU SENEGAL



LES GUIDES DE L'IPRES

# MEMO DU SALARIE

[www.ipres.sn](http://www.ipres.sn)

**“Le Salarié,  
maillon fondamental  
de la solidarité  
intergénérationnelle  
est, assurément,  
le fer de lance  
du régime de retraite  
par répartition! ”**

*Le Salarié,  
un partenaire  
primordial.*



# Editorial

**L**IPRES est une Institution dont l'ossature repose sur l'interaction dynamique entre ses trois composantes : l'Etat, les Employeurs et les Salariés. Elle fonctionne à l'image d'un système où le rôle et la place de chaque maillon sont essentiels pour la solidité, la constance et la pérennité dudit système, en amont et en aval duquel se trouve, le Salarié.

En effet, il est, d'abord, cotisant ou participant et, en définitive, bénéficiaire.

Fort de ce constat, l'instance dirigeante de l'Institution compte faire du Salarié, compte tenu de l'importance et de la qualité de sa contribution à la dynamique et à la viabilité du système, un partenaire primordial. Son rôle et sa place dans le système s'apprécient doublement:

- **par son rôle, la solidarité intergénérationnelle devient effective.**
- **par sa place, il permet au régime de retraite de se renouveler ;**

Dès lors, l'Institution entend établir une communication régulière et fructueuse avec le Salarié, afin qu'il joue pleinement son rôle.

Dans cette perspective, des mesures salutaires ont été prises par la Direction Générale de l'Institution, allant dans le sens de la modernisation des systèmes d'information et de gestion. Des projets ambitieux sont en cours d'exécution notamment, la gestion électronique des informations documentaires et, au grand bonheur de ses usagers, la mise en ligne des informations pratiques et des Memos,.

Outre une meilleure protection, nous arrivons à une gestion efficiente des cotisations, à une traçabilité assidue de leur situation, à un accès plus facile aux informations relatives à leurs comptes et à une simplification beaucoup plus grande des démarches administratives.

Le Salarié, maillon fondamental de la solidarité intergénérationnelle est, assurément, le fer de lance du régime de retraite par répartition !

**Alassane Robert DIALLO**  
Directeur Général

# Vos droits et devoirs

Tout salarié est considéré comme membre participant, à compter de son embauchage et, au plus tôt, à partir de son dix-huitième anniversaire. C'est également le cas :

- ✓ des salariés qui sont restés en service au moins trente jours dans un établissement adhérent, de façon continue ou discontinue, et
- ✓ des anciens salariés qui bénéficient d'une allocation de retraite.

*(Réf : Article 5 du Décret n° 75-455 du 24 Avril 1975)*

La qualité de participant est confirmée par les éléments matériels suivants :

Avoir un numéro d'affiliation : (il suffit que la date et le lieu de naissance du salarié soit indiqués sur la déclaration de salaires ) ;

Figurer sur la déclaration de salaires du personnel de l'entreprise ;

S'assurer que les cotisations de retraite retenues sur votre salaire sont reversées à l'IPRES ;

S'assurer que les salaires déclarés par votre employeur ont donné lieu à des points de retraite dans votre compte participant.

## Qu'est-ce qu'un participant ?

Tout salarié qui, au moment de son embauche, est resté dans l'entreprise, au moins trente jours de façon continue ou discontinue.

Un participant ne perd jamais les droits qu'il a acquis, même s'il change d'employeur. Pour cela, il doit présenter sa carte d'immatriculation à son nouvel employeur, en cas de changement d'emploi.

***Les salariés assurent l'effort de solidarité entre les générations. Notre devoir est de leur garantir la pérennité du système de retraite par répartition.***

# Pré retraite et suivi de dossier

## Quelles sont les conditions d'âge pour être participant ?

L'âge minimum est de :

✓ dix huit (18) ans.

L'âge maximum est de :

✓ soixante (60) ans.

L'âge de liquidation de l'allocation de retraite est fixé à 55 ans.

Toutefois, les intéressés peuvent demander, à partir de 53 ans, l'anticipation de la liquidation de leur allocation. Dans ce cas, le taux de l'allocation est affecté d'un abattement de 5 % par année.

Les requérants doivent adresser à l'IPRES, soit directement, soit par l'entremise de leur dernier employeur, leur demande de liquidation de droits accompagnée d'une justification de cessation d'activité et d'un engagement à ne pas reprendre une activité salariée sans en informer l'Institution.

# Votre régime de retraite

## Le Régime Général

Tout membre participant est automatiquement affilié au Régime Général.

Le taux de cotisation, pour le Régime général, est de 14% (8,4% part employeur et 5,6% part du salarié).

## Le Régime Complémentaire Cadre

Le salarié est considéré comme cadre, lorsqu'il :

- ✓ possède une formation technique, administrative, juridique, commerciale ou financière résultant, soit d'études sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur, soit d'une formation ou d'une expérience professionnelle étendue ;
- ✓ occupe dans l'entreprise, l'administration, la collectivité publique ou l'établissement public et par délégation de l'employeur, un emploi comportant des pouvoirs de décision, d'autorité et de contrôle sur des collaborateurs de toute nature. Si l'emploi ne comporte pas l'exercice du commandement, le cadre doit être investi de responsabilités équivalentes.

Le taux de cotisation, pour le Régime complémentaire cadre, est de 6% (3,6% part employeur et 2,4% part du salarié).

## Le Régime Employés de Maison

Est considéré comme employé de maison, tout salarié embauché au service d'un foyer

et occupé, d'une façon continue au domicile privé de l'employeur, conformément à la législation en vigueur.

La déclaration d'un employé de maison lui donne droit à une pension de retraite ou à une pension de reversion.

Tout membre participant peut demander son relevé de points ou sa carte d'affiliation.

## Comment sont attribués les points de retraite ?

En contrepartie des cotisations versées, des points de retraite sont attribués aux salariés.

**👉 Nombre de points = montant de la cotisation contractuelle / salaire de référence**

Les services antérieurs à l'adhésion de même que les périodes de maladie, d'invalidité donnent lieu à attribution de points sous certaines conditions.

## Qu'est-ce que le salaire de référence ?

C'est le prix d'acquisition d'un point de retraite.

## Qu'est-ce que le taux contractuel ?

C'est le taux qui permet la détermination des points de retraite. Il est égal à 9% au régime général et 4% au régime complémentaire des cadres. La cotisation contractuelle est, ainsi, le produit du salaire soumis à cotisation par le taux contractuel.

# Accédez à votre situation

## Comment obtenir son relevé de points et sa carte d'affiliation ?

Le relevé de points et la carte d'affiliation sont délivrés sur demande écrite en joignant :

- ✓ une attestation ou certificat de travail
- ✓ une copie légalisée de la carte d'identité nationale.
- ✓ Photo
- 👉 NB: Une affiliation volontaire est possible à tous salariés agé de quarante ans (40) ayant définitivement perdu son emploi et ayant cõtisé au régime général de l'IPRES pendant cinq ans (5)

*Pièces à fournir:*

- ✓ demande manuscrite
- ✓ attestation de chômage (délivré par l'Inspection du travail ou main-d'oeuvre)
- ✓ attestation de travail du dernière employeur
- ✓ dernier bulletin de salaire
- ✓ carte d'identité nationale légalisée

# INSTITUTION DE PREVOYANCE RETRAITE DU SENEGAL

22, AV. Leopold Sedar Senghor | B.P. 161 CP : 18 524  
Tél.: (221) 33 839 91 91 | Fax: (221) 33 839 91 01  
Site web : [www.ipres.sn](http://www.ipres.sn)

## Centre Médico-Social :

km 2,5 Boulevard du centenaire de la commune de dakar  
BP 161 Dakar  
Tél: 33 859 32 70 | Fax: 33 832 38 59

Bureau du Point E: Tél.: 33 869 26 60

## Agences Régionales

PIKINE: Tél: 33 879 12 33 - BP: 18758  
ZIGUINCHOR: Tél: 33 91 12 12 - BP: 273  
THIES: Tél: 33 951 14 98 - BP: 241  
KAOLACK: Tél: 33 942 18 10 - BP: 340  
DIOURBEL: Tél: 33 939 01 70 - BP: 11  
LOUGA: Tél: 33 987 01 86 - BP: 319  
TAMBA: Tél: 33 981 13 40 - BP: 43  
SAINT LOUIS: Tél: 33 961 17 17 - BP: 378  
KOLDA: Tél: 33 938 81 50 - BP: 404  
RICHARD-TOLL: Tél: 33 963 32 75

## Guide du Salarié

Production & Rédaction  
**Cellule de communication de l'IPRES**

Conception & Rédaction  
**Vitamin**



Au coeur de la solidarité sociale

[www.ipres.sn](http://www.ipres.sn)

Ce guide est édité à l'initiative de **Mody Guiro**  
*Président du Conseil d'Administration*